

LE STENOGRAPHE CANADIEN

(Canadian Shorthand Journal)

21me Année.

MONTRÉAL, JUILLET 1909.

No 7.

ERREUR DE NOM

L' *Enseignement Primaire* public dans son numéro de juin une liste des livres retranchés (par le comité nommé par le Conseil de l'Instruction publique) de la liste des livres approuvés.

Sous le numéro 51 des livres retranchés, l' *Enseignement Primaire* indique :

" *Quinze cents abréviations sténographiques* ", par J. Larochelle.

Or, nous devons déclarer que le dit livre n'a pas pour auteur M. J. Larochelle, mais M. Denis-R. Perrault.

Nous serions obligé à notre excellent confrère de vouloir bien redresser son erreur, quelques amis du *Sténographe Canadien* ayant attiré notre attention sur le fait que nous signalons.

UNE STÉNO-CLAVIGRAPHISTE EST-ELLE UN CLERC ?

M. Daniel Massé, juge de paix de Nogent-sur-Marne, vient de rendre un jugement intéressant les femmes clavigraphistes.

L'huissier-audiencier de la justice de paix de Nogent-sur-Marne avait renvoyé sa sténo-clavigraphiste en lui payant une indemnité de huitaine.

Attaqué en paiement d'une indemnité d'un mois d'appointements par son

employée, il soutenait qu'une sténo-clavigraphiste occupe dans une étude d'huissier une situation de clerc de troisième classe pour qui le délai-congé de renvoi est de huit jours, et qu'elle est d'ailleurs inscrite comme telle à la chambre des huissiers.

Le juge de paix n'a pas admis la thèse de son huissier, et l'a condamné à payer à la sténo-clavigraphiste le mois d'appointements qu'elle réclamait.

CLAVIGRAPHIE ET DAME THÉMIS

Récemment le juge Austin, du tribunal de Bristol, a pris une décision intéressante.

Un clergyman aveugle devait à son tailleur et sa machine à écrire avait été saisie en garantie du paiement de la dette.

Le clergyman prétendait, dans un appel, que cette machine employée par lui à des travaux littéraires, était un objet de toute première nécessité qui ne devait pas conséquemment pas être saisie.

Le juge n'a pas admis cette thèse, concluant qu'un ecclésiastique n'était pas un ouvrier dont les outils sont insaisissables et que, par conséquent, son instrument de travail pouvait parfaitement être saisi.

M. Plante, député de Beauharnois à la Législature provinciale, a suggéré, à la séance du 12 mai dernier, que les sténographes dans nos cours de justice soient payés par appointements réguliers.

Thomas Oliver, l'inventeur de la machine écrire qui porte son nom, vient de mourir à l'âge de 56 ans.